



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-APOLLINE-DE-PATTON

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par la présente donné, par la soussignée, que lors de la séance ordinaire devant se tenir le 4 mars 2024 à 19h30, dans la salle du conseil située au 108-A, avenue Ouellet à Sainte-Apolline-de-Patton, le conseil municipal devra statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

- ADRESSE :** 253, rang Saint-Jean (nouvelle adresse)
- LOT :** 6 608 237 du cadastre du Québec (ancien lots 3 770 056 ptie et 3 768 719 ptie)
- ZONE :** Fc.13
- DEMANDE #1 :** La demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du garage privé existant ayant une marge avant de 8 mètres et qui est en cour avant de la future construction résidentielle qui sera implantée à 73,96 mètres de la ligne de lot avant alors que l'article 5.27.1.1 du *Règlement de zonage #2-90* stipule que l'implantation d'un bâtiment accessoire peut être autorisé en cour avant s'il est localisé à au moins 30 mètres de la ligne de lot avant si le bâtiment principal est situé à plus de 50 mètres de celle-ci.
- DEMANDE #2 :** La demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement du garage détaché existant, ayant une marge de recul avant de 6,17 mètres vers l'avant alors que l'article 5.27.1.1 du *Règlement de zonage #2-90* stipule que la marge de recul avant doit être d'au moins 30 mètres;
- DEMANDE #3 :** La demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement du garage détaché existant vers l'avant, passant ainsi d'une marge de recul avant de 8 mètres à 6,17 mètres alors que l'article 5.1.5, paragraphe 4 du *Règlement de zonage #2-90* stipule que l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire ne doit pas accentuer le caractère dérogatoire d'un bâtiment et que la marge de recul avant minimale à respecter pour un bâtiment accessoire en cour avant est de 30 mètres lorsque le bâtiment principal est à plus de 50 mètres de la ligne de lot avant.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à la demande.

DONNÉ à Sainte-Apolline-de-Patton, ce 16^e jour du mois de février deux mille vingt-quatre.

.....*Isabelle Marceau*.....

Isabelle Marceau, directrice générale et greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Articles 335 et 346 du Code municipal)

Je, soussignée, Isabelle Marceau, directrice générale et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus en affichant deux copies aux endroits désignés par le Conseil ce 16^e jour de février 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 16^e jour de février deux mille vingt-quatre.

Signé :

Isabelle Marceau

Isabelle Marceau, directrice générale et greffière-trésorière adjointe